

# Réponses du ministère de l'Éducation de l'Ontario

Questions	Réponse
J'aimerais savoir pourquoi les écoles n'ouvrent pas avant septembre mais les garderies dans la phase 2 dans 2 à 4 semaines?	<p>Nous savons qu'un système de garde d'enfants stable sera essentiel à la reprise économique de l'Ontario. Pour que la population ontarienne puisse retourner au travail, les familles doivent avoir accès à des services de garde de qualité. Dans le cadre du plan de réouverture de la province, notre gouvernement s'est engagé à rouvrir le système de garde d'enfants de façon prudente et sécuritaire. À la deuxième étape, les services de garde d'urgence prendront fin et les centres de garde d'enfants seront autorisés à rouvrir, avec des restrictions. Les milieux de garde d'enfants seront toujours tenus de satisfaire à toutes les exigences établies en vertu de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> (LGEPE). Tous les milieux devront également appliquer des protocoles de santé et de sécurité améliorés et suivre les conseils du bureau de santé publique (BSP) de leur région.</p> <p>Les lignes directrices et les exigences actuelles en matière de santé et de sécurité seront réévaluées en consultation avec le médecin hygiéniste en chef et mises à jour, au besoin, à chaque étape du plan de réouverture. Les exigences actuelles comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un maximum de 50 personnes par emplacement;</li><li>• aucun visiteur;</li><li>• un nettoyage en profondeur avant l'ouverture et quotidiennement;</li><li>• l'obligation d'avoir un plan d'intervention en cas de pandémie en place dans le cas où un enfant, un parent ou un membre du personnel du site serait exposé à la COVID-19;</li><li>• l'obligation de consulter le médecin hygiéniste de la région à propos de l'élaboration du plan d'exploitation et d'obtenir son approbation du plan.</li></ul>

<p>Qu'est-ce que le gouvernement va faire pour aider avec les dépenses liés à la réouverture?</p>	<p>La province a un plan de viabilité des services de garde d'enfants qui, de concert avec un partenariat fédéral et municipal, offre du soutien aux fournisseurs de services de garde agréés pour s'assurer qu'ils restent viables. Durant la période de fermeture d'urgence, un financement provincial est accordé aux exploitants de services de garde d'enfants admissibles pour payer les frais généraux mensuels fixes, de façon à ce qu'ils soient en mesure de rouvrir lorsque l'état d'urgence sera levé. Le financement provincial des frais généraux fixes admissibles sera fourni par l'intermédiaire des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) aux centres qui reçoivent déjà un financement du gouvernement provincial pour les frais d'exploitation généraux et (ou) un financement des places subventionnées dans le cadre d'une entente d'achat de services. De plus, le financement continuera d'être versé par les GSMR et les CADSS aux services de garde en milieu familial qui sont restés actifs pendant la fermeture d'urgence. Les centres de garde d'enfants qui ne reçoivent pas de financement provincial à l'heure actuelle peuvent présenter une demande de financement des frais généraux fixes admissibles directement auprès du ministère de l'Éducation. Les agences de services de garde en milieu familial agréées qui ne reçoivent pas actuellement de financement de fonctionnement du gouvernement peuvent présenter une demande de financement auprès du ministère de l'Éducation directement afin de couvrir les frais pour les familles qui sont admissibles aux services de garde d'urgence. La province a également annulé les frais d'agrément des services de garde d'enfants pour la période de fermeture, en plus de faire en sorte qu'il soit plus facile pour les exploitants de continuer à satisfaire aux exigences d'agrément. En outre, les écoles de l'Ontario ne factureront pas de loyer aux exploitants de services de garde ou aux centres pour l'enfant et la famille ON y va durant la période de fermeture. L'objectif de la démarche de financement est de soutenir la viabilité financière dans l'ensemble du secteur de la garde d'enfants, car nous savons qu'un système de garde d'enfants stable et accessible sera essentiel à la reprise de l'Ontario à la suite de l'écllosion de COVID-19.</p> <p>Le plan de réouverture graduelle du ministère pour les services de garde d'enfants est orienté par les conseils en matière de santé publique afin d'assurer la sécurité des enfants et des familles. La démarche de financement sera adaptée aux circonstances et aux considérations propres à chaque étape du plan de réouverture de l'Ontario.</p>
---	---

<p>Est-ce que quelqu'un pourrait parler aux conseils scolaires qui mettent de la pression sur les garderies?</p>	<p>Afin d'aider les fournisseurs de services de garde agréés dans les écoles à rester stables pour qu'ils soient prêts à ouvrir lorsque les parents retourneront au travail, le gouvernement interdit aux conseils scolaires d'imposer des coûts de loyer aux centres de garde d'enfants agréés situés dans les écoles durant la fermeture.</p> <p>En outre, le ministère a demandé aux conseils de permettre aux exploitants de services de garde d'enfants d'accéder à leurs centres situés dans des écoles pour récupérer des articles nécessaires, comme des portables et des fichiers, tout en assurant leur santé et leur sécurité.</p>
<p>Pour les camps d'été, est-ce qu'on suit la même chose que les écoles?</p>	<p>Le gouvernement a annoncé que si les tendances dans les principaux indicateurs de santé publique continuent de s'améliorer, les camps de jour d'été, à l'intérieur comme à l'extérieur, pourraient être autorisés en juillet et en août de cette année, avec des directives strictes en matière de santé et de sécurité qui seront élaborées en partenariat avec les autorités locales de santé publique, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et les municipalités.</p> <p>Les camps sont autorisés à exercer leurs activités et sont exemptés de l'exigence relative à l'obtention d'un permis d'exploitation d'un service de garde d'enfants, pourvu qu'ils :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) ne sont pas exploités pendant plus de 13 semaines par année;</li> <li>2) ne sont pas exploités les jours où un enseignement est habituellement dispensé aux élèves;</li> <li>3) ne sont pas exploités au domicile d'une personne;</li> <li>4) sont offerts uniquement aux enfants de quatre ans ou plus.</li> </ol> <p>Les camps pour les enfants âgés de moins de quatre ans doivent avoir un permis d'exploitation d'un service de garde d'enfants.</p> <p>Le médecin hygiéniste en chef et les experts de la santé informeront le gouvernement du moment où il pourra commencer à assouplir les mesures de santé publique selon un grand nombre de critères différents. Aucune date n'a été déterminée pour le moment.</p>
<p>Est-ce qu'on aura de l'aide du gouvernement pour le matériel de protection personnel?</p>	<p>Nous travaillons avec le ministère de la Santé afin d'élaborer les exigences relatives à la santé et à la sécurité en ce qui a trait à la réouverture des centres de garde d'enfants, y compris les exigences relatives au matériel de protection individuelle, et nous transmettrons plus de renseignements dès que nous en aurons.</p>

<p>Quel sera la modification du ratio employés - enfants</p>	<p>Les milieux de garde d'enfants seront toujours tenus de satisfaire à toutes les exigences établies en vertu de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> (LGEPE). Tous les milieux devront également appliquer des protocoles de santé et de sécurité améliorés et suivre les conseils du bureau de santé publique (BSP) de leur région. Les lignes directrices et les exigences actuelles en matière de santé et de sécurité seront réévaluées en consultation avec le médecin hygiéniste en chef et mises à jour, au besoin, à chaque étape du plan de réouverture. Je vous invite à lire la section 2.2, Ratios et effectifs maximaux des groupes, du Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants pour obtenir de plus amples renseignements sur les ratios dans les centres de garde d'enfants.</p>
<p>Est ce qu'il y a un plan de sécurité uniforme pour toute garderie en place ?</p>	<p>Les milieux de garde d'enfants seront toujours tenus de satisfaire à toutes les exigences établies en vertu de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> (LGEPE). Tous les milieux devront également appliquer des protocoles de santé et de sécurité améliorés et suivre les conseils du bureau de santé publique (BSP) de leur région. Les lignes directrices et les exigences actuelles en matière de santé et de sécurité seront réévaluées en consultation avec le médecin hygiéniste en chef et mises à jour, au besoin, à chaque étape du plan de réouverture. Les exigences actuelles comprennent ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un maximum de 50 personnes par emplacement;</li> <li>• aucun visiteur;</li> <li>• un nettoyage en profondeur avant l'ouverture et quotidiennement;</li> <li>• l'obligation d'avoir un plan d'intervention en cas de pandémie en place dans le cas où un enfant, un parent ou un membre du personnel du site serait exposé à la COVID-19;</li> <li>• l'obligation de consulter le médecin hygiéniste de la région à propos de l'élaboration du plan d'exploitation et d'obtenir son approbation du plan.</li> </ul>
<p>Quand est-il pour les services d'urgences et les enfants à grands besoins?</p>	<p>Les milieux de garde d'enfants seront toujours tenus de satisfaire à toutes les exigences établies en vertu de la <i>Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance</i> (LGEPE). Tous les milieux devront également appliquer des protocoles de santé et de sécurité améliorés et suivre les conseils du bureau de santé publique (BSP) de leur région.</p> <p>Les lignes directrices et les exigences actuelles en matière de santé et de sécurité seront réévaluées en consultation avec le médecin hygiéniste en chef et mises à jour, au besoin, à chaque étape du plan de réouverture. Nous travaillons avec le ministère de la Santé afin d'élaborer les exigences relatives à la santé et à la sécurité, y compris celles se rapportant aux enfants ayant des besoins particuliers et aux programmes inclusifs.</p>

<p>Est-ce que le ministère va insister que les conseils scolaires chargent des frais de recouvrement aux services de garde, pour les frais de loyer?</p>	<p>Afin d'aider les fournisseurs de services de garde agréés dans les écoles à rester stables pour qu'ils soient prêts à ouvrir lorsque les parents retourneront au travail, le gouvernement interdit aux conseils scolaires d'imposer des coûts de loyer aux centres de garde d'enfants agréés situés dans les écoles durant la fermeture. Le ministère ne s'attend pas à ce que ces coûts soient recouverts.</p>
<p>Original question unavailable</p>	<p>La province a un plan de viabilité des services de garde d'enfants qui, de concert avec un partenariat fédéral et municipal, offre du soutien aux fournisseurs de services de garde agréés pour s'assurer qu'ils restent viables. Durant la période de fermeture d'urgence, un financement provincial est accordé aux exploitants de services de garde d'enfants admissibles pour payer les frais généraux mensuels fixes, de façon à ce qu'ils soient en mesure de rouvrir lorsque l'état d'urgence sera levé. Le financement provincial des frais généraux fixes admissibles sera fourni par l'intermédiaire des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) aux centres qui reçoivent déjà un financement du gouvernement provincial pour les frais d'exploitation généraux et (ou) un financement des places subventionnées dans le cadre d'une entente d'achat de services. De plus, le financement continuera d'être versé par les GSMR et les CADSS aux services de garde en milieu familial qui sont restés actifs pendant la fermeture d'urgence. Les centres de garde d'enfants qui ne reçoivent pas de financement provincial à l'heure actuelle peuvent présenter une demande de financement des frais généraux fixes admissibles directement auprès du ministère de l'Éducation. Les agences de services de garde en milieu familial agréées qui ne reçoivent pas actuellement de financement de fonctionnement du gouvernement peuvent présenter une demande de financement auprès du ministère de l'Éducation directement afin de couvrir les frais pour les familles qui sont admissibles aux services de garde d'urgence. La province a également annulé les frais d'agrément des services de garde d'enfants pour la période de fermeture, en plus de faire en sorte qu'il soit plus facile pour les exploitants de continuer à satisfaire aux exigences d'agrément. En outre, les écoles de l'Ontario ne factureront pas de loyer aux exploitants de services de garde ou aux centres pour l'enfant et la famille ON y va durant la période de fermeture. L'objectif de la démarche de financement est de soutenir la viabilité financière dans l'ensemble du secteur de la garde d'enfants, car nous savons qu'un système de garde d'enfants stable et accessible sera essentiel à la reprise de l'Ontario à la suite de l'éclosion de COVID-19.</p> <p>Le plan de réouverture graduelle du ministère pour les services de garde d'enfants est orienté par les conseils en matière de santé publique afin d'assurer la sécurité des enfants et des familles. La démarche de financement sera adaptée aux circonstances et aux considérations propres à chaque étape du plan de réouverture de l'Ontario.</p>